

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNESE ET BEAULIEU
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

Nombre de conseillers en exercice : ..14

Présents :12

Votants :13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, sur la convocation de Monsieur le Maire du 19 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : Philippe Perperot, Sandrine Bisson, Patrick Jayat, Françoise Georgevail, Armelle Montet, Sabine Lapouge, Eric Hartel, Vincent Marty, Jérôme Barbut, Stéphan Picaglia, Marie Jocelyne Senemaud Christophe Charles

ABSENT, EXCUSÉ :

Marie-Laure Alarcon a donné pouvoir à Sandrine Bisson

Cyril Boulley

SECRETAIRE DE SEANCE : FRANÇOISE GEORGEVAIL

**APPROBATION A L'UNANIMITE ET SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23
MAI 2023**

TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DE TAUX

N° 2023-06-01

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 15 octobre 2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 13 septembre 2022 instaurant un taux supérieur à 5 % pour un secteur déterminé ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de supprimer le taux supérieur à 5 % défini par la délibération du 13 septembre 2022,

- d'instituer un taux de 1.5 % sur les secteurs constitués par les zones à urbaniser « AU » telles qu'elles sont délimitées sur les documents graphiques du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) en vigueur sur le territoire de la Commune d'Annesse et Beaulieu,

- d'instituer un taux de 1 % sur l'ensemble des autres zonages d'urbanisme admettant des constructions selon les dispositions du règlement du PLUI en vigueur sur le territoire de la commune d'Annesse et Beaulieu

- d'exonérer de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, **totalelement** :

1/ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

- 2/ Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 3/ Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
- 4/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 5/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- 6/ Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et au 2° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- 7/ Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- 8/ Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- 9/ Les maisons de santé mentionnés à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL SITUE CHEMIN DE LA PLAINE « Siorac-Est »

N° 2023-06-02

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vue le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu le règlement de voirie de la Commune d'ANNESSE et BEAULIEU approuvé le 20 janvier 2014
Vu la délibération en date du 28 juin 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 29 novembre 2021 inclus ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que ce chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;
Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
Approuve l'aliénation du chemin rural situé Chemin de la plaine « Siorac-Est » ;
Demande à Monsieur Le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé.
Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING ET TARIFICATION

N° 2023-06-03

Un espace de coworking est un espace où peuvent s'installer en fonction de leurs besoins, des télétravailleurs, des entreprises installées à leur domicile (quel que soit leur statut et activité), des entreprises nomades et des étudiants. C'est un lieu où ces personnes peuvent trouver un espace dédié au travail et où elles peuvent également rencontrer d'autres personnes pour rompre leur isolement et donc se créer des réseaux. M. le Maire propose la création d'un espace de coworking au 1^{er} étage de la Mairie comprenant trois bureaux, dans un espace nouvellement aménagé d'une vingtaine de mètres carrés.

M. Patrick Jayat, adjoint au Maire chargé de ce dossier présente à l'assemblée le projet de contrat de prestation de services qui serait signé avec les utilisateurs.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider la création d'un espace de coworking au 1^{er} étage de la Mairie,
- de valider la grille tarifaire ci-dessous :

	½ journée*	journée	semaine	mois
Location d'un bureau	6	10	40	120
Location de l'espace coworking complet (3 bureaux)	15	25	100	300

* 4 heures

	Forfait 20 copies noires et blanches	Forfait 40 copies noires et blanches	Forfait 40 copies noires et blanches et 20 copies couleurs
Impression des documents	3 €	5 €	8 €

- de valider le contrat de prestation de services présenté
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

N° 2023-06-04

Le Maire rappelle la délibération du 22 juin 2022 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire. Il indique qu'il convient de rectifier un point au sujet de la cantine scolaire ; les parents ont le choix soit de prendre le tarif à l'unité, soit le tarif forfaitaire. Les tarifs sont fixés ainsi :

Cantine scolaire :

Tranche quotient familial	A la séance	Forfait
0-622	2,55	17
623-1000	2,90	25
1001-1400	3,30	34
NC(non connu) et >1400	3,50	45

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) en demi-pensionnaire en début d'année scolaire faute de quoi c'est la tarification à l'unité qui s'appliquera.

Le repas des agents et professeurs d'école est fixé à 4,50 €.

Garderie périscolaire :

Tranche quotient familial	A la séance	Forfait à partir de la 9 ^{ème} séance
0-622	2,70	15,50
623-1000	2,90	28
1001-1400	3,10	38
NC (non connu) et >1400	3,30	48

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : gratuit

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les tarifs de la cantine, de la garderie périscolaire et du CLAS proposés,
- dit que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023
- dit qu'à partir de 4 absences justifiées, les repas non pris seront déduits.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATION N° 1

N° 2023-06-05

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des crédits qui ont été mis à tort sur l'opération 106 en investissement.

Le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

DM n° 1 - Budget général - Virement de crédits							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	0			Total	0
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chap/op	Article	Libellé	Montant	Chap/op	Article	Libellé	Montant
106	1641	Emprunt	-66 461,00				
	1641	Emprunt	66 461,00				
		Total	0,00			Total	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire de décider l'ouverture de crédits détaillée ci-dessus.

APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SPLA ISLE -MANOIRE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT A LA SARL CREATION PHILIPPE VALLEREUIL EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

N° 2023-06-06

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement des terrains appartenant à la SARL Création Philippe Vallereuil en cours de liquidation judiciaire a été confié à la SPLA Isle Manoire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2023.

Pour assurer le financement de l'acquisition des terrains de la SARL Création Philippe Vallereuil, la SPLA Isle Manoire a sollicité un prêt d'un montant de 105 000 € auprès du Crédit Agricole Charente Périgord.

Ainsi, et conformément à l'article 20 de la convention signée entre la Commune d'Annesse et Beaulieu à la SPLA Isle-Manoire le 30 mai 2023, la Commune est sollicitée pour accorder à la SPLA Isle-Manoire une garantie pour l'emprunt sollicité.

Les caractéristiques financières du prêt proposé par le Crédit Agricole Charente Périgord sont les suivantes :

- Montant du financement : 105 000 € (frais d'acte inclus)
- Prêt moyen terme foncier
- Durée 36 mois in fine
- Taux : Euribor 3 mois moyen + 1.55 % soit 4.919 % le 21/06/2023

- Garantie : clause d'inaliénabilité sur le foncier acquis
- Frais de dossier : 500 €

L'obtention du prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Commune d'Annesse et Beaulieu à hauteur de 100 % soit 105 000 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder la garantie d'emprunt de la Commune d'Annesse et Beaulieu pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 000 € à souscrire par la SPLA Isle-Manoire auprès du Crédit Agricole Charente Périgord.
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition des parcelles AO 586/587/588/591/592/593/594/595/596/597 appartenant à la SARL Création Philippe Vallereuil en cours de liquidation judiciaire.
- approuve les caractéristiques financières du prêt à contracter par la SPLA Isle-Manoire auprès du Crédit Agricole Charente Périgord détaillées ci-dessus.

Ont été successivement abordés les points suivants :

TRAVAUX VOIRIE : Les travaux de réfection de la route de Leypalou sont terminés. Cette route étant mitoyenne avec la Commune de Leguillac de l'Auche, les travaux ont été financés pour moitié par la Commune d'Annesse et Beaulieu et pour moitié par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre. Le Maire remercie M. Régie Batailler, Maire de Leguillac de l'Auche qui a permis que ces 600 mètres de voies soient enfin restaurées.

REUNIONS DE QUARTIER : Les huit réunions de quartier programmées en 2023 ont toutes eu lieu. En moyenne, une trentaine de personnes a assisté à ces réunions. Cette démarche est très appréciée par les habitants. Au sens large, les habitants apprécient la communication de la Commune.

ANIMATIONS ADOS : Il y aura deux journées d'animation à l'attention des adolescents pendant les vacances scolaires d'été. Le Maire rappelle qu'il est également programmé une journée d'animations ados à chaque petites vacances (hormis les vacances Noël).

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DE CHASSE : L'association de chasse a proposé de fournir gratuitement du gibier si la Mairie souhaitait organiser un repas pour les aînés en fin d'année.

UNION SPORTIVE D'ANNESSE ET BEAULIEU : Les membres de l'association de football sont satisfaits des derniers travaux d'aménagement que la Commune a effectué dans les vestiaires actuels. Une convention d'utilisation des locaux permettant d'autoriser certains travaux par l'association utilisatrice est à signer dès que possible.

PLAN CANICULE : Un plan canicule est en cours d'élaboration. Ce document va définir les premières mesures à mettre en œuvre pour limiter l'impact de la canicule au niveau du groupe scolaire. Des travaux à plus long terme concernant l'adaptation climatique des bâtiments scolaires et périscolaires sont aussi signalés dans ce plan. Ils pourraient être programmés financièrement dans les prochaines années.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Le dossier est en cours de finalisation.

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : Un programme de modernisation du parc d'éclairage public sur 5 ans a été décidé l'année dernière. Le Maire indique que les travaux de la première tranche viennent de s'achever. La deuxième tranche de travaux va débuter prochainement.

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC : La suppression de l'éclairage public entre 22 h et 6 h est opérationnelle depuis peu même si quelques réglages très ponctuels sur certains lampadaires peuvent encore être à réaliser.

Séance levée à 21 h 35

Nom Prénom	Signature	Nom	Signature
PERPEROT Philippe		LAPOUGE Sabine	
ALARCON M. Laure	Absente (a donné pouvoir à Sandrine Bisson)	PICAGLIA Stephan	
BOULLEY Cyril	Absent	MONTET Armelle	
BISSON Sandrine		BARBUT Jérôme	
CHARLES Christophe		SENEAUD M. Jocelyne	
GEORGEVAIL Françoise		MARTY Vincent	
JAYAT Patrick		HARTEL Eric	